



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 8
- absents : 5
- pouvoirs : 2
- votants : 8

Le quorum est atteint.

- pour : 8
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

17 juin 2024

Aujourd'hui, lundi 24 juin 2024 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

Étaient présents : Vincent MICHAUT, Marie PEIXOTO, Brigitte BILLON, Luce POSTROS, Thierry POUGET, Claudette BOUREUX, Marie-Claude GRINOVERO, Suzana RIBEIRO

Étaient absents : Annick DURAND, Christophe DALLEAU, Nathalie GADOIS, Alain MARSEILLE, Julien VEDANI

Ont donné pouvoir : Christophe DALLEAU à Vincent MICHAUT, Alain MARSEILLE à Thierry POUGET

Secrétaire de séance : Laetitia THÉNOT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Compte administratif du budget du CCAS retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le Comptable public d'Orléans Métropole.

Le compte administratif 2023 du budget CCAS se résume ainsi :

Recettes de fonctionnement :	103 570,93 €
Dépenses de fonctionnement :	108 420,75 €
Recettes d'investissement :	0 €
Dépenses d'investissement :	0 €

M. le Président quitte la salle pendant le vote du compte administratif.

VISAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment l'article L.123-8 ;

Vu l'instruction M57.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration décide :

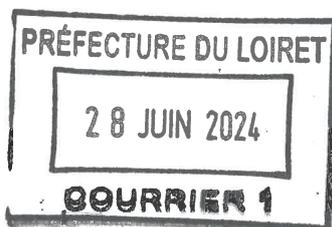
1. **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget du CCAS ;
2. **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du SGC d'Orléans Métropole.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,



Le Président du CCAS,


Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>